

Annexe 1

Cahier des charges de la Communauté 360

Département de la Mayenne

Le présent document reprend le cahier des charges national des communautés 360 annexé à la circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360. Des encarts spécifiques au département de la Mayenne ont été intégrés au fil du document (encadrés en italique) : ils visent à préciser les modalités de déploiement, de structuration et d'organisation de la communauté 360 en Mayenne.

Le cahier des charges national, complété des éléments propres au département, constitue ainsi le document de cadrage et de référence pour le déploiement de la communauté 360 sur le territoire mayennais.

Contexte

Ce cahier des charges reprend les éléments sociaux issus d'une concertation menée par la direction interministérielle de la transformation (DITP) avec l'ensemble des acteurs, et inscrit les communautés 360 dans la continuité de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT) et des communautés « 360 Covid », qui ont permis d'impulser de nouvelles façons de travailler ensemble et surtout avec les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Les missions confiées à la communauté 360 viennent compléter la RAPT en fédérant les acteurs du droit commun afin d'agencer des solutions concrètes inclusives en proximité du lieu de vie des personnes en situation de handicap et de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes sans solution.

La communauté 360 s'inscrit ainsi dans l'écosystème préexistant, en faisant le lien entre tous les acteurs : ceux du droit commun qu'elle fédère et les acteurs spécialisés (dispositifs d'appui à la coordination, équipes mobiles, équipes relai handicaps rares, pôle de compétences et de prestations externalisées, plateforme de répit, établissements et services médico-sociaux, plateforme emploi accompagné...) en centrant sa réponse sur les besoins et le projet de la personne ou de ses aidants. Elle apporte une réponse territorialisée et inclusive et constitue de par sa structure, un levier de la transformation de l'offre dans une visée inclusive et une approche systémique.

La communauté 360 est une déclinaison opérationnelle de l'accord de confiance signé le 11 février 2020 par l'État, l'Assemblée des départements de France et les fédérations et organismes gestionnaires. Cet accord soutient et renforce les dynamiques territoriales ayant déjà largement concouru à engager la transformation de l'offre médico-sociale et une accessibilité plus effective aux services de droit commun.

Focus sur la démarche projet de Mayenne

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Communauté 360 sur le territoire de la Mayenne, trois temps de concertation avec l'ensemble des acteurs ont été effectués sous forme d'ateliers les 8, 9 et 15 novembre 2021. L'objectif de ces ateliers étant de pouvoir élaborer une feuille de route de la communauté 360 au regard de l'ensemble du parcours de vie (moins de 16 ans, entre 16 et 21 ans, 21 ans et plus), intégrant toutes les spécificités du territoire mayennais.

La restitution de ces ateliers le 11 février 2022 a permis de partager les grands principes exposés ci-après.

1. Principes

La communauté 360 fonde son action sur les principes de **coresponsabilité des acteurs** et de **subsidiarité** : sa démarche (agile, réactive, concrète, adaptée) vise à se rapprocher des personnes en situation de handicap (et leurs aidants) qui en expriment le besoin ou qui sont confrontés à un risque de rupture de parcours en convoquant en premier ressort des solutions du droit commun.

Cette communauté rassemble les acteurs du territoire qui s'engagent collectivement à lever les freins et mettre en œuvre des actions concrètes pour fluidifier les parcours des personnes. Des postes de conseillers en parcours sont financés dans le cadre de cet AMI **afin de constituer l'équipe territoriale de la communauté 360**. Ces conseillers en parcours s'assurent de la réponse concrète aux personnes en situation de handicap, en recherchant des solutions à partir des attentes et des besoins exprimés.

Pour ce faire, la communauté 360 doit :

- Apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire, pour soutenir leur participation citoyenne ;
- Permettre l'accès aux droits des personnes en situation de handicap en faisant le lien avec les acteurs compétents de l'écosystème (action en subsidiarité) et en mettant en œuvre si nécessaire une logique « d'aller vers » ;
- Soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur autodétermination ;

FOCUS AUTODETERMINATION DES PERSONNES

L'autodétermination des personnes en situation de handicap **est un principe essentiel qui guide les interventions de la communauté 360**. Lors de ses interventions, la communauté 360 doit s'assurer que tout est mis en œuvre pour donner à la personne en situation de handicap la possibilité :

- D'être auteur et acteur de ses propres projets, à court, moyen ou long terme ;
- D'avoir confiance en soi et ses capacités, d'évaluer ses besoins, de prendre des décisions, de demander un appui quand c'est nécessaire et d'identifier les ressources les plus pertinentes ;
- De s'auto-représenter vis-à-vis des différents acteurs et environnements, de savoir que sa propre parole doit être entendue et de défendre ses choix ;
- De concevoir, formuler et exprimer ses demandes, en partant des envies, souhaits, attentes et besoins liés à ses projets ;
- De mettre en œuvre un parcours répondant à ses projets ;
- De connaître les ressources existantes et toutes les possibilités qui répondent aux attentes visées, même celles n'étant pas les plus habituelles ou expertes ;
- De s'appuyer sur l'expertise des environnements pour anticiper et prévenir une éventuelle rupture dans le parcours, éviter une réponse non-pertinente ;
- De réclamer un égal accès aux possibles, de favoriser l'inclusion avec l'objectif d'améliorer la qualité de sa vie grâce à ses propres choix ;
- De s'émanciper en toute connaissance de cause.

- Mobiliser dans une logique de réponse l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, de droit commun et spécialisés, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive en complément du Dispositif d'orientation permanent dans le cadre de la démarche RAPT ;
- Améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre engagé par les acteurs des territoires ;
- Contribuer, à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses apportées aux besoins des personnes et de la qualité des parcours.

Les personnes en situation de handicap et leurs aidants sont des acteurs centraux de la communauté 360, qui s'appuie sur leur expertise notamment pour :

- Aider à la construction du projet de vie ;
- Construire les réponses concrètes via notamment les pairs-aidants, les associations...
- Sensibiliser et former les professionnels et acteurs de la communauté 360 ;
- Repérer les freins au parcours des personnes en situation de handicap et des personnes sans solution ;
- Être force de proposition quant à des évolutions organisationnelles et coconstruire des innovations dans le cadre de la gouvernance territoriale.

2. Publics cibles

La communauté 360 apporte une réponse à toute personne en situation de handicap ou aidant en recherche d'appui pour réaliser concrètement son projet.

Elle doit également, dans la logique « d'aller vers » et dans le cadre d'un partenariat opérationnel avec les acteurs concernés, repérer, proposer et construire une solution concrète pour les personnes sans solution, en risque de rupture ou ayant une solution qui ne répond pas ou partiellement à leurs besoins et attentes, telles que :

- Les personnes maintenues en établissement pour enfants au titre de l'amendement Creton ;
- Les personnes sur liste d'attente d'un établissement et service médico-social (ESMS) et/ou en sortie d'établissement de santé ;
- Les personnes présentant un risque de rupture de parcours (ex. : transition enfants/adultes, inadéquation de l'accompagnement...) ;
- Les personnes non repérées ou faisant l'objet d'un signalement...

Cette liste n'est pas exhaustive.

3. Professionnels composant l'équipe territoriale de la communauté 360

La communauté 360 s'appuie sur une équipe financée par des crédits dédiés et constituée **à minima** des professionnels **salariés** suivants :

- Un **coordinateur** de communauté expérimenté.

Il est notamment en charge de :

- Animer le collectif et intervenir en appui, si besoin, des conseillers en parcours ;
- De suivre et rendre compte de l'activité quotidienne de la communauté 360, à l'instance de pilotage opérationnelle de la communauté 360 et au comité territorial départemental (COTER).
- Coordonner et développer les partenariats et la communication en lien avec la gouvernance territoriale.

- Des **conseillers en parcours**.

Les conseillers en parcours ont pour mission d'accompagner les parcours de vie des personnes en situation de handicap qui les sollicitent ou pour lesquels ils sont sollicités (par leurs aidants, proches, les professionnels qui les accompagnent).

Ils mobilisent l'ensemble des ressources disponibles à cette fin et le milieu ordinaire en première intention tant que cela correspond aux choix de la personne.

Ils sont employés par différents organismes gestionnaires du territoire ou, le cas échéant, par une entité juridique dédiée.

Ils assurent la bonne coordination avec les offres de conseil et de coordination de parcours déjà existantes et notamment les PCPE, SAS Handicaps rares, Pôles ressources handicap, plateformes de coordination et d'orientation (PCO-TND), dispositifs emploi accompagné, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), plateformes de répit, etc.

Les conseillers en parcours sont à minima formés sur :

- L'autodétermination des personnes ;
- La sensibilisation au handicap, à la politique inclusive et aux difficultés et situations de risque de rupture de parcours. Des mises en situations et témoignages sont utilisées ;
- Les ressources du territoire sociales, médico-sociales, sanitaires, associatives, institutionnelles ;
- Les outils de coordination.

Les associations représentant les personnes en situation de handicap, les réseaux de pair-aidants seront mobilisés pour contribuer à la formation.

En complément de cette équipe financée par les crédits ONDAM, l'ensemble des professionnels exerçant d'ores et déjà des fonctions de conseillers en parcours, de référents parcours, de médiateurs, de « facilitateurs » de choix de vie, d'assistants projets et parcours de vie, etc., sont partenaires et contributeurs à la communauté 360. Une convention ad hoc est prise avec l'organisme gestionnaire employeur.

Par ailleurs, le **référént réponse accompagnée pour tous/plan d'accompagnement global (RAPT/PAG)** de la MDA peut participer activement à la communauté 360 selon des modalités définies par convention avec la MDA.

Selon les situations, d'autres professionnels de la MDA pourront apporter leur expertise.

Des temps de partage d'expérience régionaux peuvent être organisés à l'initiative de la communauté 360 avec l'appui si nécessaire de l'ARS et du Département.

4. Organisme porteur et convention d'engagement

En accord avec la philosophie de la communauté 360, il n'y a pas de porteur unique.

La communauté 360 sera portée juridiquement par au moins deux organismes gestionnaires qui seront le ou les récipiendaire(s) des crédits. Ces derniers feront partis des membres cœurs de la communauté 360. Ces organismes assureront le fonctionnement de la communauté 360 (les fonctions support RH, budgétaires et d'équipement) et un dialogue de gestion avec l'ARS, et le cas échéant le Département s'il complète le financement.

Une convention d'engagement sera signée entre l'ARS, le département et les porteurs (structures recevant des crédits) de la communauté 360, comportant la feuille de route de la communauté 360.

Chaque membre cœur du ressort territorial de la communauté 360 désigne ses représentants par courrier.

Le porteur et les membres cœurs définissent leur(s) instance(s) de pilotage opérationnel afin de suivre les activités, d'identifier les blocages et possibilités d'intervention, les besoins et les innovations à remonter en comité territorial départemental (cf. infra) et de suivre l'organisation des articulations opérationnelles avec les acteurs. Une convention de moyens est adjointe à la convention d'engagement lorsque les membres cœurs mettent à disposition des ressources pour renforcer la communauté.

La MDA, membre cœur, ne peut être le porteur de la communauté 360 mais peut en être l'animateur direct dès lors que la convention d'engagement prévoirait une forme d'organisation intégrée au sein de la MDA, en complément et en articulation avec ses missions propres. Dans ce cas, la convention d'engagement précise les modalités de mise à disposition des professionnels recrutés par le porteur

5. Fonctionnement de la communauté 360

A. Missions de la communauté 360

a) Organiser des solutions concrètes

La communauté 360 a pour mission principale d'organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Pour ce faire, les professionnels de la communauté 360 :

- Favorisent l'expression du projet de vie des personnes à partir de leurs aspirations,
- Recherchent des solutions opérationnelles au plus près de leurs lieux de vie,
- Mobilisent en priorité des acteurs de droit commun pour activer les réponses le plus rapidement possible.

Ses modalités de communication sont adaptées pour faciliter le recueil des besoins et attentes. La communauté 360 peut faire appel au réseau de pair-aidants pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

b) Repérer les personnes sans solution pour leur proposer des réponses concrètes

La communauté 360 met en œuvre la logique « d'aller vers » : repérer les personnes sans solution afin de les aider à élaborer un projet et à construire une réponse opérationnelle.

Elle peut ainsi intervenir en prévention des risques de rupture de parcours et de complexification de la situation, afin d'aider les personnes à élaborer un projet et construire une réponse opérationnelle à proximité de leurs lieux de vie.

Elle développe pour cela un plan d'actions spécifique avec les acteurs concernés (associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs aidants, MDA, collectivités locales, associations, pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE), dispositifs d'appui à la

coordination (DAC), équipes mobiles d'appui médico-social (EMAS), établissements de santé et médico-sociaux, etc.).

c) Etre un levier d'innovation et de transformation de l'offre

La communauté 360 peut initier des solutions nouvelles aux besoins non couverts en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés. Elle est ainsi un levier d'innovation et de transformation de l'offre sociale, médico-sociale, sanitaire et de droit commun.

Elle est force de propositions de solutions nouvelles auprès des institutions.

La communauté 360 participe à une fonction d'observatoire pilotée par l'ARS et le Département en lien avec la MDA. Elle doit ainsi contribuer à une analyse qualitative des réponses apportées et des solutions pérennes proposées.

B. Modalités d'accès à la communauté 360

La communauté 360 est accessible via :

- Le numéro vert s'appuyant sur une plateforme nationale « Allo 360 » : 0800 360 360.
- Les acteurs de l'accueil, écoute, information du territoire (MDA, centre communal d'action sociale (CCAS), départements, associations, France service...)
-

Les sites internet de référence.

C. Modalités de construction de la solution concrète

La personne en situation de handicap ou l'aidant est mis en relation avec le conseiller en parcours via le numéro « Allo 360 » et/ou directement par un membre de la communauté 360. Le conseiller en parcours écoute, analyse les besoins et attentes de la personne en situation de handicap dans le respect de l'autodétermination de celle-ci. Il veille à ce que la personne puisse exprimer son projet, en facilitant l'expression de ses choix de vie.

Il peut également s'appuyer sur les évaluations déjà existantes en lien avec la MDA ou tout autre membre de la communauté 360, dans le respect des règles de partage d'information requérant le consentement de la personne. Les acteurs du droit commun ou spécialisés, membres ou non de la communauté, sont contactés par le conseiller en parcours afin d'échanger sur la situation et contribuer, le cas échéant, à la mise en place de la solution (ex. contact d'une bibliothèque et d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour permettre l'accès d'une personne).

Le conseiller en parcours passe le relais aux acteurs avec qui il a coconstruit la réponse de proximité. Il peut à nouveau être sollicité par la personne ou l'aidant à tout moment de son parcours de vie, pour ajuster la solution et/ou coconstruire un nouveau projet.

D. Leviers d'activation de solutions

La communauté 360, par ses fonctions, a pour objet de faciliter l'émergence de réponses rapides et inclusives en mettant en lien les acteurs.

Dans le cadre des projets que la communauté 360 doit mettre en place, elle peut solliciter une évolution de l'offre et des dispositifs auprès de l'ensemble des acteurs.

En complément des crédits de fonctionnement, l'ARS peut décider d'allouer une enveloppe supplémentaire de crédits non reconductibles à la communauté 360. Celle-ci pourra mobiliser ces fonds pour mettre en œuvre concrètement l'agencement des solutions dans le délai cible. Le Département ou tout membre institutionnel peut décider d'abonder cette enveloppe.

Ces crédits sont utilisés de manière subsidiaire ou en avance de phase pour accélérer la mise en œuvre des solutions dans le droit commun ou dans le cadre d'une solution mixte droit commun/accompagnement médico-social et/ou sanitaire.

Les crédits ne peuvent financer de manière pérenne l'attente d'une solution en établissement social ou médico-social (ESMS) qui doit être traitée dans le cadre du dispositif d'orientation permanent (D.O.P) inscrit dans le code d'action sociale et des familles. Les critères d'activation de ces crédits doivent être définis avec les autorités de tarification et de contrôle, en lien avec le COTER (cf. infra). La participation des membres peut aussi être en nature, en toute responsabilité de recherche concrète de solution pour les personnes.

Ces éléments sont inscrits dans le cadre de la convention d'engagement.

L'utilisation des crédits complémentaires ainsi que tout apport (financier ou en nature) fait l'objet d'une restitution dans le rapport d'activité et d'une analyse dans le cadre du dialogue de gestion.

E. Articulation avec le dispositif d'orientation permanent (D.O.P) de la MDA

Le DOP mis en place par la MDA permet des modalités souples de réponse individualisée pour chaque personne sans solution ou exposée à un risque de rupture de prise en charge. Le DOP peut aboutir à la construction d'un PAG, à la demande de la personne et si aucune solution ne permet de répondre à ses besoins.

Du fait des missions confiées à la communauté 360, celle-ci intervient donc en complémentarité de la MDA. La bonne articulation entre le DOP de la MDA et la communauté 360 est de ce fait un enjeu important pour le succès de la démarche.

En cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues, de complexité de la réponse à apporter, ou de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne, un plan d'accompagnement global peut être mis en place à sa demande.

- **La communauté 360, acteur de repérage et de concrétisation du projet de vie**

La communauté 360 intervient en prévention de risques de rupture de parcours et de complexification de la situation. Dans ce cadre elle élabore un plan d'actions avec les acteurs du territoire.

Les situations pour lesquelles une solution en première intention peut être proposée rapidement sans passer par un PAG sont traitées dans le cadre de la communauté 360. Si nécessaire, la communauté 360 fait le lien avec le DOP de la MDA pour la mise en place d'un PAG.

- **La MDA, membre cœur de la communauté 360 et rôle du référent RAPT**

La MDA est membre cœur et partie prenante de la communauté 360.

Son rôle est essentiel car :

- Il permet la transmission d'informations connues de la MDA, dans le respect de la confidentialité et avec l'accord de la personne.
- Il facilite les démarches de ces personnes pour des prestations ou droits délivrés par la MDA.
- Il veille à l'adéquation de la solution proposée aux besoins de la personne, évalue les impacts administratifs (notifications commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et engage le cas échéant la régularisation de la situation.
- Il participe à l'identification des situations pour lesquelles la communauté 360 peut déployer sa logique « d'aller vers ».
- Il participe à la vie de la communauté et au développement des partenariats en appui du coordinateur.

Cette organisation vise à favoriser une articulation et un dialogue permanents entre la communauté 360 et la MDA. La convention d'engagement la prévoit et en fixe les modalités d'organisation.

F. Articulation avec les partenaires

Au-delà de la MDA, la communauté 360 s'inscrit en **complémentarité** des acteurs territoriaux qui accompagnent la recherche de solutions concrètes pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, en mettant l'accent sur l'autodétermination des personnes et en favorisant leur inclusion en milieu ordinaire. A titre d'exemple, le conseiller en parcours peut mobiliser un club sportif pour venir en appui d'un projet d'activité sportive pour un enfant en situation de handicap.

Afin de construire des réponses concrètes, la communauté 360 :

- S'appuie sur des membres cœurs :
 - o Les représentants des personnes en situation de handicap et des aidants, et notamment les associations de familles ;
 - o Les pairs-aidants ;
 - o La MDA ;
 - o Les services territoriaux d'action sociale et médico-sociale,
 - o Les effecteurs : ESMS, pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE), plateformes de répit (PFR), plateforme de coordination et d'orientation des troubles du neurodéveloppement (PCO-TND), plateforme emploi accompagné, équipe relai handicaps rares..., et tout service de coordination et prestataires pour les personnes en situation de handicap, les dispositifs d'appui à la coordination (DAC)...
 - o L'Education nationale (inspecteur éducation nationale école inclusive)
 - o Le service public de l'emploi

- Et mobilise un réseau étendu de partenaires du milieu ordinaire (accès aux droits, éducation, emploi, logement, loisirs, collectivités locales, préfecture...) et du secteur social, médico-social et sanitaire.

Pour l'ensemble des effecteurs / partenaires, et s'agissant plus particulièrement des DAC en fonction de l'avancement de leur structuration sur les territoires et de leur intervention sur le champ du handicap, une réflexion doit être menée pour définir les complémentarités possibles, l'apport de chacun, voire les mutualisations et collaborations possibles pour l'accompagnement à la recherche de solutions.

G. Périmètre géographique de la communauté 360

La communauté 360 a un périmètre d'action départemental, ou infra départemental selon les caractéristiques et projets du territoire et les communautés d'acteurs préexistantes, afin de construire des solutions de proximité.

L'ARS et le Département peuvent demander à la communauté 360 d'ajuster son périmètre dans une logique de couverture territoriale complète et efficiente.

Afin qu'aucune situation ne soit sans réponse, dans le cas d'une recherche de solution hors du périmètre d'intervention, le coordinateur de la communauté contacte la communauté 360 compétente territorialement ou la MDPH le cas échéant (situation complexe relevant d'un PAG).

H. Objectifs cibles et suivi

En lien avec les membres cœurs, la communauté 360 élabore un rapport d'activité annuel qui est transmis chaque année au comité territorial départemental (COTER) (ARS, département, préfet) (cf. infra 6. Gouvernance) et à la CNSA.

Ce rapport d'activité mettra notamment en avant les solutions innovantes qui auront pu être coconstruites entre les acteurs au bénéfice des personnes en situation de handicap ayant sollicité les services de la communauté 360 et les freins éventuels rencontrés à travers des indicateurs qualitatifs permettant une analyse de l'adéquation des réponses apportées sur le territoire. Il comporte également des indicateurs quantitatifs d'activité et de résultat.

Le rapport d'activité et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs feront l'objet d'un référentiel commun élaboré dans le cadre d'un travail multi partenarial animé par la CNSA.

Ces données contribueront à la fonction observatoire. Les communautés 360 s'équipent ainsi de systèmes d'informations permettant d'assurer la coordination des parcours et également le suivi des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

6. Gouvernance

A. L'instance de pilotage opérationnelle de la communauté 360

La partie ci-dessous a été ajoutée et complète le cahier des charges national en précisant la fonction de cette instance de pilotage et ses membres.

La communauté 360 rassemble très largement les acteurs du sanitaire, du médico-social, du social et du milieu ordinaire.

Le mode de gouvernance est garant de la coresponsabilité populationnelle des acteurs sur le territoire et légitime l'action des membres de la communauté auprès de tous pour trouver des solutions aux situations individuelles pour garantir un accompagnement inconditionnel.

La communauté dispose d'une instance de pilotage à vocation opérationnelle, définie entre tous les acteurs y participant. Doivent participer à la gouvernance des représentants :

- Membres cœur de la communauté 360 :
 - o Personnes et Pairs aidants ;
 - o Représentants des associations de familles et des aidants ;
 - o MDA ;
 - o Effecteurs (dont le bénéficiaire des crédits) : chaque organisme gestionnaire d'ESMS et particulièrement la représentation des pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE), SAS Handicaps rares, plateformes de coordination et d'orientation (PCO-TND), plateformes territoriales emploi accompagné (PTEA), pôles appui ressources handicap, plateformes de répit et d'accompagnement handicap (PFRA) compte-tenu de leurs missions de coordination, des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) ;
 - o Du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales) ;
 - o Education nationale (IEN EI) ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Chaque membre cœur du ressort territorial de la communauté 360 désigne ses représentants par courrier.

Les membres cœurs définissent leur(s) instance(s) de pilotage opérationnelle(s) afin de suivre les activités, d'identifier les blocages et possibilités d'intervention, les besoins et les innovations à remonter en comité territorial départemental (COTER) (cf. B. La gouvernance départementale) et de suivre l'organisation des articulations opérationnelles avec les acteurs.

Formalisation

Une convention constitutive, partenariale, réunissant ces acteurs devra être signée à l'issue des réflexions sur les modalités de gouvernance concrètes.

Elle devra préciser :

- Les membres constituant la communauté 360 ;
- Les moyens dédiés à cette mission (ressources humaines, immobilières, mobilières), financés soit par les crédits d'assurance maladie prévus sur l'Ondam médico-social à cette mission soit par redéploiement de moyens des parties prenantes à la convention ;

- L'articulation de cette mission avec les dispositifs d'information, de conseil, d'orientation et de coordination des parcours existants notamment MDA, PCPE, SAS Handicap rare, Pôle appui ressources handicap, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), associations et réseaux de santé existants, etc. ;
- La gouvernance et le pilotage de cette mission.
- La feuille de route de la communauté 360, pour les trois prochaines années, validée par le COTER.

La convention partenariale devra être soumise à validation du Comité territorial départemental (COTER)

B. Gouvernance départementale : comité territorial départemental

Au niveau départemental, un comité territorial départemental (COTER) coprésidé par l'ARS (représentée par le directeur de la délégation départementale ou un membre de l'agence désigné par le directeur général de l'ARS), le département et le préfet de département (le cas échéant représenté par le sous-préfet à l'inclusion) en lien avec les représentants des personnes en situation de handicap est organisé une fois par semestre.

Sa finalité est d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques publiques et actions mises en place sur les territoires en faveur des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des champs en mobilisant les partenaires concernés : petite enfance/jeunesse, protection de l'enfance, santé, éducation, formation, emploi, logement, loisirs, sport, culture, répit, citoyenneté, aménagement du territoire, etc. Il s'agit notamment de veiller à l'articulation de l'ensemble des instances de concertation d'ores et déjà existantes sur les territoires (ex. : conférence des financeurs de la prévention et de la perte de l'autonomie, le comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI), le schéma départemental de l'enfance...) ainsi que des outils de planification.

Dans ce cadre, la communauté 360, qui alimente par ses missions la réflexion sur la transformation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap, présente au COTER l'exécution de sa feuille de route (indicateurs quantitatifs et qualitatifs), les organisations et les processus mis en place avec les acteurs du territoire pour faciliter, déployer des solutions dont les innovations.

Elle présente également les freins et difficultés éventuels rencontrés.

Le COTER apporte son appui afin de renforcer l'action de la communauté 360 notamment via :

- La recherche de membres/partenaires de la communauté 360 pour démultiplier les solutions ;
- Le déploiement d'un plan de communication et la promotion des actions de sensibilisation et d'implication pour l'inclusion ;
- L'appui à la mise en œuvre du plan d'actions de repérage des personnes sans solution ;
- L'adaptation, chacun dans son champ de compétence, des processus et dispositifs (dynamique de transformation de l'offre, dérogations mises en œuvre pour favoriser la création de solutions) au regard des solutions innovantes émergentes via la communauté 360.

Le COTER est au-delà des copilotes, composé des représentants suivants :

- Représentant(s) des usagers : personnes en situation de handicap et aidants (et notamment les associations de familles), mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), pairs aidants ;
- Membres cœurs de la communauté 360 ;
- Autres collectivités ou services territoriaux : présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Association de maires de France, représentants des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS / CCIAS), services territorialisés des solidarités départementales ;
- Représentants des fédérations d'organismes gestionnaires médico-sociaux, sociaux et sanitaires ;

- Organismes de l'assurance maladie : caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA), caisse d'allocations familiales (CAF), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), etc. ;
- Le service public de l'emploi et service public de l'insertion et de l'emploi ;
- Les bailleurs ;
- Les associations.

C. Gouvernance régionale

Au niveau régional, les travaux de la communauté 360 et son rapport d'activité sont partagés dans le cadre de la commission de coordination des politiques publiques et dans la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux ou au sein d'une instance ad hoc réunissant les acteurs en miroir de ceux de l'instance départementale.

Cette instance permet notamment :

- D'avoir une vision partagée sur la montée en charge des communautés 360, les feuilles de route départementales et leur mise en œuvre (bilan) ;
- D'échanger sur les freins, les leviers et les innovations sur les territoires et apporter un appui chacun dans son champ de compétence ;
- D'harmoniser les pratiques ;
- De proposer (et/ou de relayer) un plan de communication valorisant les avancées portées par les communautés 360.

Les fonctions d'observatoire, sur la base de données quantitatives (via notamment l'outil Via trajectoire) et qualitatives, ainsi réalisées au niveau régional permettent aux différentes institutions de faire converger leurs stratégies d'actions sur l'ensemble des dimensions du parcours des personnes en situation de handicap et leurs aidants ainsi que leurs outils de planification de l'offre le cas échéant.

D. Gouvernance nationale

Les communautés 360 mobilisant l'ensemble des acteurs du droit commun et spécialisés pour construire des réponses innovantes dans une visée inclusive, le comité stratégique du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des personnes handicapées en suit les avancées et s'assure de la prise en compte des évolutions à conduire à l'échelon interministériel et en lien avec l'Assemblée des départements de France, l'Assemblée des régions de France, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et d'allocations familiales (CNAF), la CNSA, le CNCPH, les fédérations, etc. La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) assure l'animation interministérielle du dispositif des communautés 360. Des travaux ad hoc issus des remontées des territoires pourront en outre être menés au sein des comités existants (comité stratégique relatif à la compensation des transports, comité national de l'école inclusive, etc.)

La CNSA anime le réseau des communautés 360.